

Rôle de la séance publique du 01/04/2025 à 09h30

Président : Monsieur BARTEAUX
Assesseurs : Monsieur LUSSET et Madame ROUSSAUX
Greffière : Madame DUPUY

RAPPORTEUR PUBLIC : M. DENIZOT

01) N° 2200283 RAPPORTEUR : M. LUSSET

Demandeur	SOCIETE SLJ SOCIETE D'EXPLOITATION	SCP SCHNEIDER-KATZ
Défendeur	COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE	Me PERNOT

La société SLJ SOCIETE D'EXPLOITATION demande à la cour d'annuler le jugement n° 1904255 du 6 décembre 2021 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à la condamnation de la Collectivité européenne d'Alsace à lui verser la somme de 370 124 euros en réparation du préjudice résultant de la perte de marge engendrée par l'exécution des travaux de suppression d'un passage à niveau à Molsheim dont cette collectivité était maîtresse d'ouvrage.

02) N° 2200284 RAPPORTEUR : M. LUSSET

Demandeur	SOCIETE SLJ SOCIETE D'EXPLOITATION	SCP SCHNEIDER-KATZ
Défendeur	SOCIETE SNCF RESEAU	Me WEBER

La société SLJ SOCIETE D'EXPLOITATION demande à la cour d'annuler le jugement n° 1900229 du 6 décembre 2021 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à la condamnation de la société SNCF Réseau à lui verser la somme de 284 035 euros en réparation du préjudice résultant de la perte de marge engendrée par l'exécution des travaux de suppression d'un passage à niveau à Molsheim dont cette société était maîtresse d'ouvrage.

03) N° 2201888 RAPPORTEUR : M. LUSSET

Demandeur	M. X	Me GUYON
Défendeur	MINISTERE SANTE ACCES AUX SOINS SOLIDARITES AUTONOMIE EGALITE HOMMES-FEMMES	

Monsieur X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2102351 du tribunal administratif de Strasbourg du 17 mai 2022 qui a rejeté sa demande tendant à annuler l'arrêté du 5 février 2021 par lequel le préfet de la Moselle a rendu obligatoire le port du masque dans l'espace et sur la voie publique pour toute personne de onze ans ou plus, de 6 heures à minuit dans l'ensemble du département de la Moselle, jusqu'au 28 février 2021.

Rôle de la séance publique du 01/04/2025 à 10h15

Président : Monsieur BARTEAUX
Assesseurs : Monsieur LUSSET et Madame ROUSSAUX
Greffière : Madame DUPUY

RAPPORTEUR PUBLIC : M. DENIZOT

01) N° 2103295 RAPPORTEURE : Mme ROUSSAUX

Demandeur	M. X	SCP LEOSTIC MEDEAU LARDAUX
Défendeur	COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDENNE - RIVES DE MEUSE	SELARL AHMED HARIR

Monsieur X demande à la cour l'annulation de l'ordonnance n° 2102098 du président de la 2ème chambre du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne du 21 octobre 2021 qui a rejeté sa demande tendant à condamner la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse au paiement de la somme de 474 736 euros, majorée des intérêts légaux à compter de sa demande d'indemnisation formée le 9 juillet 2021, assortie des intérêts échus à compter de cette même date en réparation du préjudice qu'il estime avoir subi en raison de la résiliation par cet établissement de la convention de mise à disposition d'une parcelle communautaire signée le 27 décembre 2020.

02) N° 2200069 RAPPORTEURE : Mme ROUSSAUX

Demandeur	COMMUNE DE HAYANGE	YON PAUL
Défendeur	SOCIETE TRANSFENSCH	SELARL RICHARD & LEHMANN

La commune d'Hayange demande à la cour d'annuler le jugement n° 202141 du 16 novembre 2021 du tribunal administratif de Strasbourg qui la condamne à verser à la société Transfensch la somme de 50 228,85 euros en réparation des dégâts causés au bus de cette société le 9 juin 2017, alors qu'il circulait boulevard des Vosges à Hayange.

Rôle de la séance publique du 01/04/2025 à 11h00

Président : Monsieur BARTEAUX
Assesseurs : Monsieur LUSSET et Madame ROUSSAUX
Greffière : Madame DUPUY

RAPPORTEUR PUBLIC : M. DENIZOT

01) N° 2400178 **RAPPORTEUR : M. BARTEAUX**

Demandeur M. X Me AIRIAU
Défendeur PREFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2308707 du 22 décembre 2023 par lequel le magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 24 novembre 2023 par lequel la préfète du Bas-Rhin a décidé son transfert aux autorités hongroises et l'arrêté du même jour l'assignant à résidence.

02) N° 2401437 **RAPPORTEUR : M. LUSSET**

Demandeur Mme X Me AIRIAU
Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Mme X demande à la cour l'annulation du jugement n°2401726 du 26 avril 2024 par lequel le magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté 23 février 2024 par lequel la préfète du Bas-Rhin l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays de destination de son éloignement et lui a interdit le retour durant un an.

03) N° 2401523 **RAPPORTEUR : M. LUSSET**

Demandeur M. X GALLAND YANNICK &
KIEFFER EMMANUEL
Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2400605 du 11 avril 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation des décisions du 5 décembre 2023 par lesquelles la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. DENIZOT

09) N° 2400663

RAPPORTEURE : Mme ROUSSAUX

Demandeur M. X

Me DOLLÉ

Défendeur PREFECTURE DE LA MOSELLE

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2305442 du 4 décembre 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 21 novembre 2022 par lequel le préfet de la Moselle lui a refusé la délivrance d'un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays de renvoi et lui a interdit le retour sur le territoire français d'une durée d'un an.

10) N° 2401076

RAPPORTEURE : Mme ROUSSAUX

Demandeur M. X

Me BLANVILLAIN

Défendeur PREFECTURE DE LA MOSELLE

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2308949 du 21 mars 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 21 novembre 2023 par lequel la préfet de la Moselle a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays à destination duquel il sera reconduit d'office et lui a interdit le retour pendant un an.

11) N° 2401173

RAPPORTEURE : Mme ROUSSAUX

Demandeur M. X

BERARD JEMOLI
SANTELLI BURKATZKI
BIZZARRI

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

M. X demande à la cour l'annulation du jugement n°2401041 du 25 mars 2024 par lequel le magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 11 février 2024 par lequel la préfète du Bas-Rhin l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de destination et lui a interdit le retour.

La conseillère d'Etat
Présidente de la cour administrative
d'appel de Nancy

Pascale ROUSSELLE